

Il serait illégal de rendre obligatoire une substance expérimentale génique (appelée « vaccin anticovid »)



Par Nicole Delépine

Rappel des conventions signées par la France

Une aberration médicale, morale, éthique, légale

Chacun sent bien la précipitation et l'impatience du pouvoir à faire accepter le vaccin à tous les âges de la vie, même les plus incongrus comme les enfants qui sont à risque zéro du covid et ne transmettent le virus ni aux enfants ni aux adultes, (([1] Il ne faut pas vacciner les enfants contre le Covid-19 – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca))) (même l'Institut Pasteur ne le conteste plus) et ne pourraient même pas, si ce but isolément était acceptable, participer à une éventuelle immunité collective.

La « vaccination » forcée par des substances géniques

Les populations du monde entier reconnaissent dans la « vaccination » incitée par tous les moyens même les plus incongrus (de la glace offerte au cobaye à la place gratuite pour visiter un parc de loisirs ou le château de Dracula) comme une entreprise mystérieuse et louche. Si un médicament était efficace et sans danger pourquoi faudrait-il utiliser tous les moyens pour l'imposer : du charme et des petits cadeaux à la coercition ? (([2] La ruée vers les vaccins, immense manipulation organisée ? – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca)))

Les citoyens du monde découvrent en cette année 2021 que le coronavirus a beaucoup moins tué que l'on a voulu le faire croire et que par ailleurs *des traitements précoces anodins et peu chers existent*, enfin que ce pseudo vaccin dont on ne voit pas l'utilité est de fait une substance génique capable possiblement de modifier le génome. Et ils se demandent la finalité de cette gigantesque entreprise de manipulation des foules bien décrite par de nombreux auteurs.

Le Faust du XXI^e siècle, Bill Gates (aidé d'Attali ou autres Laurent Alexandre), aurait-il réussi à imposer son projet de dépopulation qu'il peaufine depuis plus de 20 ans dans de nombreuses conférences et vidéos, avec l'aide logistique des adeptes du forum de Davos ? Bien sûr, il est difficile pour la plupart des gens – normaux – d'imaginer de tels projets totalitaires

tant ils sont incroyables, sans les traiter de complotistes, et pourtant nous n'avons qu'à lire leurs ouvrages et réagir s'il en est encore temps.

La liberté individuelle protégée par les lois et conventions internationales([3] À l'étranger aussi des protestations s'élèvent contre l'obligation pour une substance en essai thérapeutique
Un tribunal néo-zélandais déclare que le déploiement du vaccin Pfizer est illégal (odysee.com)))

Le propre du fascisme : faire passer un prétendu intérêt collectif avant l'intérêt individuel

Lorsque le consentement et l'intérêt individuel ne sont plus des priorités inaliénables, on se rapproche des théories eugénistes florissantes dès la fin du XIXe siècle et portées à la dimension industrielle par le nazisme.

Les élus ou commentateurs qui donnent comme argument l'intérêt pour la collectivité de vacciner les enfants, sans l'ombre d'un bénéfice pour eux feraient bien de relire l'histoire de l'eugénisme([4] Les idées eugénistes remontent à l'Antiquité, où elles furent parfois appliquées (ainsi en Grèce, et plus spécialement à Sparte, où l'on abandonnait à la mort les nouveau-nés anormaux). Elles ne disparurent jamais complètement, resurgissant à diverses époques sous différentes formes, mais sans avoir d'applications, sinon très marginales.

C'est seulement à la fin du XIX^e siècle qu'il y eut une véritable théorisation de l'eugénisme. C'est à cette époque, en 1883, que le mot *eugenics* fut inventé par Francis Galton, à partir du grec *εὐγενής*, qui signifie « bien né ». Étymologiquement, l'eugénisme (ou eugénique) se voulait donc la science des bonnes naissances. EUGÉNISME – Encyclopædia Universalis)) et de ses monstrueuses conséquences.

Nous pouvons nous inquiéter sur les effets pervers sur les cerveaux du tragique scénario covid-19 depuis un an et demi, quand nos « philosophes » de plateau comme Onfray ou Enthoven se rangent du côté de l'obligation vaccinale et qu'une « grande historienne » âgée traite le Pr Raoult de criminel dans une émission à large écoute, sans commentaire des journalistes... Comment sortir de la secte covid19 devrait devenir leurs sujets d'étude et les nôtres.

Rappelons ici la tragique doctrine nazie

bien étudiée par René Capitant, ministre de De Gaulle([5] René Capitant et sa critique de l'idéologie nazie (1933-1939) ,Olivier Beaud dans Revue Française d'Histoire des Idées Politiques 2001/2 (N° 14), pages 351 à 378)) et historien de la montée du nazisme : « *la conférence d'Otto Dietrich, chef*

du service de presse du NSDAP, citée par Capitant :

« La pensée individualiste repose sur le postulat que l'homme est un individu. Ce postulat est faux. L'homme n'apparaît dans le monde que comme membre d'une communauté. Dans tous ses actes, l'homme est un être collectif et ne peut être pensé que comme tel. Les seules données réelles du monde sont les races, les peuples, les nations et non les individus. Le national-socialisme considère le Volk comme la seule réalité organique. »([6] Conférence de Cologne du 15 nov. 1934))

« La doctrine nazie inverse toutes les valeurs. Non seulement l'individu est désormais privé d'existence et donc de droits, comme le note Capitant, mais encore, il perd toute autonomie dans la mesure où cette exaltation de la communauté débouche sur l'obéissance prétendument volontaire à un Chef. Le règne du nazisme, c'est celui de l'hétéronomie et de la servitude volontaire ».

Les expériences de Milgram, après-guerre, viendront tristement confirmer que les exécutants nazis étaient tragiquement « comme les autres » et que personne ne peut affirmer échapper à sa part sombre, comme Hannah Arendt le démontre si bien.

Le code de Nuremberg

La prise de conscience des peuples du monde entier, à la suite de la découverte des camps d'extermination nazis et de la « banalité du mal » bien décrite par la philosophe Hannah Arendt, du fait que l'horreur pouvait être le produit de gens « comme tout le monde » a conduit à l'idée d'élaborer des garde-fous juridiques. La naturelle obsession du « plus jamais ça » a conduit à la suite du procès des nazis à l'élaboration de règles intangibles d'abord résumées dans le code de Nuremberg.

Mais 70 ans ont passé et manifestement les enseignements tirés des procès de Nuremberg se sont estompés de la mémoire collective comme en témoigne la banalisation de l'euthanasie compassionnelle facile à des enfants atteints de cancer certes incurable. Cette euthanasie compassionnelle d'être « vivants » imposée à l'hôpital par des médecins ailleurs n'y voyant pas mal, nous a montré depuis les années 90 et 2000 qu'il ne faudrait pas grand-chose pour que la bête immonde resurgisse. Qui peut décider qu'une vie ne vaut pas la peine d'être vécue ?([7] NicoleDelepine – Soins palliatifs et oncopédiatrie))

L'avenir de l'Humanité après injection large de

substances géniques est inconnu

Le projet de vaccination d'enfants par des substances géniques en essai thérapeutique de plus en plus évoqué sur les médias, comme une préparation à son acceptation inéluctable, pour « retrouver les libertés » (ironie de la présentation) fait craindre une des pires attaques contre l'Humanité, ses libertés, son avenir. Le risque d'atteintes des organes reproducteurs souligné par de nombreux chercheurs et spécialistes de l'ARN messager permet de craindre un retentissement sur la fertilité. Le fait que les essais soient loin d'être terminés rend impossible de rassurer les citoyens comme se permettent de le faire trop de médecins et trop de médias. Le doute fertile était jusqu'à 2020 une caractéristique de toute démarche scientifique.

Les garde-fous installés après les horreurs nazies permettront-ils de garder la raison, en attendant les procès que préparent les avocats du corona comité depuis bientôt un an et qui devraient se tenir d'ici quelques semaines, selon les informations de leur créateur et coordinateur Reiner Fuellmich.

Il est temps de rappeler l'état du Droit qui doit nous permettre rapidement de faire sombrer ce projet catastrophique aux risques majeurs en fonction des données théoriques et malheureusement des essais déjà en cours. ([8] « Vaccination en anneaux » triste relent du totalitarisme contraire à la Déclaration d'Helsinki – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca))

La référence des provaccins et de Mr Tout le Monde qui assène : tu as bien reçu le DTpolio sans tant d'histoires nécessite deux remarques majeures :

« les vaccins anticovid ne sont pas des vaccins au sens de la définition du dictionnaire ». ([9] NOM MASCULIN Culture d'un microbe qui, sous forme atténuée, est inoculé à une personne afin de la préserver de la maladie correspondante. « Un vaccin contre la rougeole, la méningite. »)

« ces substances sont expérimentales, car aucun de leur essai phase 3 n'est terminé »

CADRE JURIDIQUE DIFFÉRENT DE CELUI DES VRAIS VACCINS ([10] comme le tétanos, etc.))

Les mal nommés vaccins contre le Covid ne sont pas des vaccins au sens pastorien du terme : ils ne contiennent pas d'antigènes. Ce sont des produits génétiques ARN messagers (Pfizer Bion Tech et Moderna) et ADN recombiné (Astra Zeneca et Johnson) ... Le fait que ces pseudovaccins sont des produits génétiques les change de cadre juridique par rapport à un vaccin classique.

LES SUBSTANCES GÉNIQUES INJECTÉES COMME VACCINS SONT EN ESSAI THÉRAPEUTIQUE

Sous AMM conditionnelle. Elles n'ont qu'une homologation provisoire tant à la

FDA qu'à l'EMA sous forme de mise sur le marché conditionnelle valable seulement en cas d'urgence pandémique (actuellement en fin de course).([11] <https://www.ema.europa.eu/en/medicines/human/EPAR/vaxzevria-previously-covid-19-vaccine-astrazeneca>

<https://www.fda.gov/news-events/press-announcements/coronavirus-covid-19-update-fda-authorizes-pfizer-biontech-covid-19-vaccine-emergency-use>))

D'après les études de plus en plus nombreuses, les produits à base d'ARN messager semblent pouvoir modifier l'ADN du patient et/ ou l'épigénétique.

En conséquence : comment peut-on rendre obligatoire l'injection d'un produit génétique expérimental susceptible de modifier le génome d'un patient violant ainsi les dispositions de la convention d'Oviedo que la France a ratifié ?

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET CONVENTION D'OVIEDO JURIDIQUEMENT OPPOSABLE([12] suite à la déclaration d'Heelsinki et juridiquement opposable))

« Art. L. 1111-4. – Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. »

« Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. »

« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »

EN FRANCE, LA LOI KOUCHNER S'OPPOSE À LA VACCINATION OBLIGATOIRE QUI IMPOSE LIBRE CHOIX ET CONSENTEMENT VÉRITABLEMENT ÉCLAIRÉ

Ainsi comment peut-on rendre obligatoire l'injection d'un produit génétique expérimental en respectant les dispositions de la loi Kouchner, donc en donnant au patient des informations précises sur l'efficacité et l'assurance de l'innocuité alors que les fabricants eux-mêmes ne s'engagent pas sur ces points-là dans les contrats ?

Voici les contrats Pfizer BioNTech et Moderna signés avec la Commission Européenne. Par exemple dans le contrat Pfizer : page 48-4 et 48-5, ainsi que 53-6

« L'État Membre Participant reconnaît que le vaccin et le matériel lié au vaccin, ainsi que leurs composants et matériaux constitutifs, sont en cours de développement rapide en raison des circonstances d'urgence de la pandémie COVID 19 et continueront d'être étudiés après la fourniture après la fourniture aux états membres participants dans le cadre de l'APA (Advance Purchase Agreements).

L'état membre participant reconnaît en outre, QUE LES EFFETS À LONG TERME, ET L'EFFICACITÉ DU VACCIN NE SONT PAS CONNUS ACTUELLEMENT ET QU'IL PEUT Y AVOIR DES EFFETS INDÉSIRABLES DU VACCIN NON CONNUS À L'HEURE ACTUELLE.

En outre, dans la mesure du possible, l'état membre participant reconnaît que le vaccin ne doit pas être sérialisé. »

PAGE 48-4

« Les états membres participants déclarent et garantissent que toutes les autorisations et approbations nécessaires ont été ou seront obtenues avant l'exécution de toutes les obligations contenues dans le présent document. »

PAGE 48-5

(RESPONSABILITÉ) Les États membres participants qui acquièrent un vaccin sont responsables du déploiement et de l'utilisation des vaccins dans le cadre de leur stratégie nationale de vaccination et assument toute responsabilité associée à cette utilisation et à ce déploiement. LES TERMES ET CONDITIONS DE L'APA, DÉSENGAGENT LA RESPONSABILITÉ DES FABRICANTS DE VACCINS. »

PAGE 53-6

LE CODE DE LA CONSOMMATION S'OPPOSE À L'OBLIGATION DE LA SUBSTANCE GÉNÉTIQUE EN ESSAI

Les substances en essai thérapeutique ne peuvent pas être rendues obligatoires : violation du code de la consommation. il n'existe aucune garantie sur l'aspect sécuritaire des produits

fondement, en autres : article l121-6 Abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 – art. 34 (V)Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 – art. 130

« Les pratiques commerciales trompeuses sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 €. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, à

10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant le délit.

Les personnes physiques déclarées coupables encourent également à titre de peines complémentaires l'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du Code pénal, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ces interdictions d'exercice ne peuvent excéder une durée de cinq ans. Elles peuvent être prononcées cumulativement.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du même code, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 dudit code, les peines prévues aux 2° à 9° de l'article 131-39 du même code. L'interdiction mentionnée au 2° du même article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. Les peines prévues aux 2° à 7° dudit article ne peuvent être prononcées que pour une durée de cinq ans au plus. »

Le code de Nuremberg de 1947, la déclaration d'Helsinki qui en a découlé et les réunions régulières de l'AMM (Association Médicale Mondiale) ([13] Détaillés dans notre article récent sur nouveau-monde.ca avec le code de Nuremberg in extenso

« Vaccination en anneaux » triste relent du totalitarisme contraire à la Déclaration d'Helsinki – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca)) ([14] L'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE (AMM) EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE DE MÉDECINS. (infos extraites du site de l'AMM)

« Fondée le 17 septembre 1947, alors que des médecins de 27 pays se réunissaient en première assemblée générale à Paris avec pour "objectif d'assurer l'indépendance des médecins et les plus hautes normes possibles en matière d'éthique et de soins" – mesures particulièrement importantes pour les médecins après la Seconde Guerre mondiale.

L'AMM est une confédération d'associations professionnelles libres. Elle est financée par les contributions annuelles de ses membres dont le nombre s'élève aujourd'hui à 115 et constitue pour ses associations membres un forum de libre communication et de coopération active dont le but est de parvenir à un consensus sur les plus hautes normes d'éthique médicale et de compétence professionnelle et de promouvoir l'indépendance professionnelle des médecins.

L'AMM a pour objectif de servir l'humanité en s'efforçant d'atteindre les plus hautes normes internationales en matière d'enseignement médical, de science médicale, d'art médical, d'éthique médicale et de soins de santé pour tous les peuples du monde.

L'organisation élabore, sous la forme de déclarations, de résolutions ou de prises de position, des recommandations éthiques pour les médecins, directives utiles pour les associations médicales nationales, les gouvernements et les organisations internationales du monde entier. Ces textes traitent une multitude de questions, notamment les droits du patient, la recherche sur les sujets humains, les soins en temps de conflit armé, la torture des prisonniers, l'utilisation et l'abus des médicaments, le planning familial et la pollution.

Autres domaines d'activité : droits de l'homme en relation avec la santé – promotion et défense des droits fondamentaux du patient et du médecin, enseignement médical – soutien des médecins pour une amélioration continue de leurs connaissances et de leurs compétences, planification des ressources humaines pour les services de santé, sécurité du patient (...).

L'AMM entretient des relations officielles avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La collaboration avec les associations professionnelles de santé, les agences gouvernementales et non gouvernementales et les associations médicales régionales renforce sa capacité à fournir les meilleurs soins possibles aux patients du monde entier. En particulier, l'Alliance mondiale des professions de santé (www.whpa.org) combine les forces des associations professionnelles de médecins, d'infirmières et de pharmaciens pour défendre les plus hautes normes de santé possible pour tous les peuples du monde ».))

DÉCLARATION D'HELSINKI : recherche médicale impliquant des sujets humains document politique le plus connu de l'AMM. La première version adoptée en 1964 a été révisée sept fois, la dernière révision datant de l'Assemblée générale d'octobre 2013. La version actuelle (2013) est la seule version officielle. En 2014, l'AMM a édité une publication pour commémorer le 50^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration d'Helsinki. « La Déclaration d'Helsinki de L'association Médicale Mondiale : 1964-2014 50 ans d'évolution de l'éthique dans la recherche médicale ». untitled (wma.net))

))

[[16] Cette Déclaration a pour objectif de traiter de la collecte, du stockage et de l'utilisation de données et de matériels biologiques identifiables, au-delà des soins individuels prodigués aux patients. En concordance avec la Déclaration d'Helsinki, elle énonce des principes éthiques complémentaires relatifs à leur utilisation dans les bases de données de santé et les biobanques.))

s'opposent à l'obligation vaccinale

Si on reprend l'analyse des faits reprochés aux nazis durant NUREMBERG, on est dans les mêmes caractérisations en obligeant les gens à se faire injecter un produit en essai clinique sans consentement éclairé ! Nous avons souligné ailleurs que les principales expériences reprochées aux médecins nazis condamnés à Nuremberg étaient justement des essais de vaccins. ([17] L'obligation vaccinale pour les soignants est-elle justifiée ? – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca))

Obliger sans consentement libre à être traité par un vaccin expérimental reprend l'attitude de certains médecins nazis

Xavier Bioy, professeur d'université à Toulouse-1, s'insurge à l'AFP de cette comparaison. « C'est très fort : on compare des scientifiques avec des médecins nazis qui mettaient de l'acide dans les plaies des pauvres détenus qui se faisaient torturer dans les camps ».

Il a manifestement oublié que les médecins nazis ont pratiqué de très nombreux essais de vaccins sur les déportés :

vaccination contre le paludisme (février 1942 à avril 1945 à Dachau : 1100 cobayes humains et nombre inconnu de victimes).

Vaccination contre le typhus par Eugen Haagen au Camp de Natzwiller.

Vaccinations contre le typhus exanthématique, le paludisme, la fièvre jaune (485 cobayes humains), la gangrène gazeuse (15 victimes), la dysenterie, l'hépatite, la tuberculose, menées par Erwin Ding-Schuler et Waldemar Hoven au camp de Buchenwald.

Comment un universitaire spécialiste de l'éthique ou des philosophes comme Onfray peuvent-ils avoir oublié ces faits historiques qui ont précisément conduit à l'élaboration du code de Nuremberg ?

En 1947, les médecins nazis plaidaient pour leur défense « *dans un État totalitaire en temps de guerre, il n'y a pas de responsabilité personnelle ; c'est la nécessité d'État qui se substitue à la volonté individuelle, et il n'y a pas de consentement qui vaille : ni des médecins expérimentateurs ni des sujets ; dans ces circonstances, l'intérêt de la science au service de la défense de la Nation prime sur celui de l'individu.* »

L'absence de consentement éclairé des vaccinés a valu à ces scientifiques nazis la condamnation à mort. Mais l'oubli est venu.

Entendra-t-on à nouveau cette sordide chanson macabre contre un virus peu

légal utilisé comme leurre pour mettre en soumission à la chinoise les peuples qui l'accepteront ?

Depuis mars 2020, nous sommes, paraît-il, en état de guerre, dans un état de plus en plus totalitaire et cette défense de médecin injectant un vaccin expérimental sans consentement éclairé n'est pas plus recevable aujourd'hui qu'hier et ne le sera pas plus demain quand viendra l'heure des procès.

Comment peut-on envisager de rendre obligatoire un vaccin expérimental, inutile pour le vacciné, dont on n'a pas démontré qu'il pouvait protéger les autres alors qu'il entraîne des complications ?

Vacciner par un vaccin validé par des essais rigoureux les volontaires après une information loyale, oui. Obliger les autres, quels qu'ils soient est criminel et inacceptable !

LE SERMENT D'HIPPOCRATE ET LE SERMENT DE GENÈVE([18] « Vaccination en anneaux » triste relent du totalitarisme contraire à la Déclaration d'Helsinki – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca))

Le Serment ne doit pas être lu seul, mais parallèlement aux politiques plus spécifiques de l'AMM, notamment le Code International d'Éthique Médicale, faisant suite à la Déclaration de Genève dès 1948.[5]

DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MÉDECINS

- LE MÉDECIN DEVRA toujours exercer son jugement professionnel de manière indépendante et respecter les plus hautes normes en matière de conduite professionnelle.
- LE MÉDECIN DEVRA respecter le droit d'un patient jouissant de ses capacités d'accepter ou de refuser un traitement.
- LE MÉDECIN NE DEVRA PAS se laisser influencer dans son jugement par un profit personnel ou une discrimination injuste. (...)

Est-ce acceptable ? Les politiques de tous bords nous laisseront-ils retomber dans la folie totalitaire quand ils auront en main ces éléments remis en exergue ?

L'idée d'obligation vaccinale revient comme un serpent de mer dans le monde

et nous n'avons malheureusement pas échappé aux onze vaccins obligatoires et sans fondement sanitaire imposés par Mme Buzyn, la même qui a interdit l'usage libre de la chloroquine en janvier 2020 et est maintenant protégée des poursuites dans un poste de l'OMS. Pourquoi revenir aujourd'hui pour une maladie à risque zéro pour les enfants :(([19] Les enfants ne risquent rien du Covid et ne transmettent pas ni aux adultes ni aux enfants.)) pour Big Pharma doublé d'une mise en soumission de la population ?

Le consentement éclairé est violé chaque jour (vacciner en voiture et vacci drive ?) et la volonté affichée du ministre de la Santé et de Mr Fischer membre d'administration de Rothschild, de vacciner les enfants qui ne risquent rien du Covid nous horrifie.

Rappelons le discours de Mary Holland, professeur de droit devant l'ONU en 2016 au moment de la discussion sur les vaccinations obligatoires des nourrissons malheureusement imposées par Mme Buzyn.

Ne doit-on pas réfléchir aujourd'hui aux discours que tiennent certains médecins aux patients effondrés sur l'intérêt pour la société d'accepter de signer « ces papiers » pour une expérience d'une nouvelle molécule peu ou pas testée, qui permettront à leur traitement de servir à la « science », oubliant le consentement véritablement éclairé ?

Ne doit-on pas réfléchir aux implications éthiques d'une obligation vaccinale ?

Ne doit-on pas suffoquer lorsqu'une ministre de la santé puis des membres du Conseil de l'Ordre ou des médecins connus se permettent d'affirmer haut et fort que « la vaccination ne se discute pas » (([20] déclaration de la ministre de la Santé, Marisol Touraine, vendredi 29 mai 2015)) et que ceux qui oseraient élever une objection se verraient soumis aux foudres de l'ordre des médecins, institution fondée sous Vichy pour obliger les médecins à appliquer les directives de nazis français ?

La vaccination est un acte médical qui relève du soin comme de la recherche, des responsabilités médico-légales et de l'éthique médicale. La vaccination, comme tout acte médical, relève du code de Nuremberg et c'est un professeur de droit, Américaine, qui en parle le mieux.

Le professeur M Holland a évoqué les droits civils liés qui élimineraient le droit au consentement éclairé de refuser les vaccinations. Elle a rappelé que « l'histoire nous a montré les résultats d'une intrusion du gouvernement dans les droits médicaux personnels » et à cette occasion, la genèse du code de Nuremberg pour protéger les individus contre l'intrusion des gouvernements et des abus médicaux.

Citons le discours du Pr M Holland devant l'assemblée générale de l'ONU :

« *Les Nations Unies, ainsi que la communauté internationale ont*

l'obligation de respecter les droits humains liés à la vaccination.

Le Code de Nuremberg stipule que « le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a repris cette interdiction contre toute expérimentation involontaire, dans son texte de 1966 qui stipule : nul ne peut être soumis sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. » Cette interdiction est maintenant si universellement reconnue que certains tribunaux et chercheurs ont considéré ce droit au consentement éclairé comme une question de droit international coutumier. (...).

Comment pouvoir concilier les droits individuels avec les droits du collectif ?

En 2005, l'UNESCO (...) a adopté la Déclaration Universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme avec un consensus de 193 pays (...), elle stipule que toute intervention médicale préventive ne doit être effectuée qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée, et fondée sur des informations suffisantes. Elle note également (en son article 2) que "le seul intérêt de la science ou de la société" ne doit pas prévaloir.

Cette déclaration est une extension du serment médical attribué à Hippocrate il y a 2 500 ans, et qui stipule que les médecins doivent œuvrer pour le bien de leurs patients et ne jamais faire de mal.

Sous forme abrégée "D'abord ne pas nuire", ce credo incarne le principe de précaution en médecine, en mettant clairement les intérêts des patients au-dessus des intérêts de la collectivité ou du "troupeau". Ce principe de précaution en médecine mène directement à l'idée que les politiques de vaccination doivent être recommandées et non rendues obligatoires.

La relation médecin-patient doit être d'abord et avant tout basée sur la confiance, alors que la coercition la mine. Lorsque la relation médecin-patient est basée sur la coercition, c'est la confiance qui en fait les frais. Les médecins servent alors l'état et par extension la société, avant l'intérêt de leurs patients. Nous nous trouvons ici sur une pente glissante où la médecine civilisée a trop souvent déraillé dans le passé.

Le Dr Leo Alexander, chef médical consultant américain au procès de Nuremberg, a averti en 1949 que « C'est à partir de débuts insignifiants que les valeurs d'une société entière peuvent être renversées ». Il a souligné que bien avant l'arrivée au pouvoir des nazis en Allemagne, un changement dans la culture médicale s'étaient déjà produit "ouvrant la voie à l'adoption d'un point de vue hégélien utilitariste" avec une littérature traitant de l'euthanasie et de l'extermination des personnes handicapées dès 1931.

Selon le principe de précaution médicale, le principe, par défaut, de la vaccination doit relever de recommandations et non d'obligations. »

En conclusion

RAPPELONS À NOS ÉLUS QUE LA CONVENTION D'OVIEDO EST JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE

pour les états. Sommes-nous prêts à violenter toutes nos lois, notre éthique, mais aussi les traités internationaux ?

La Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo). Elle a été signée le 4 avril 1997 à Oviedo, en Espagne.([1] Il ne faut pas vacciner les enfants contre le Covid-19 – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca)) Elle est entrée en vigueur le 1er décembre 1999.

Il s'agit, dans le domaine biomédical, du seul instrument juridique contraignant international pour la protection des droits de l'Homme. La Convention d'Oviedo reprend les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle établit les principes fondamentaux relatifs à la pratique de la médecine quotidienne, à la recherche biomédicale, à la génétique et à la transplantation d'organes et de tissus, au consentement éclairé, au droit au respect de la vie privée et au droit à l'information.
